

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 04 janvier 2024**

**Objet** : Liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement

- Nous, Maire de St-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 15 juin 2010 instituant les conditions d'attribution des aides à l'enseignement,

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Après étude des différents dossiers, la liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement, pour l'année scolaire 2023 - 2024, a été arrêtée de la façon suivante :

- **Etudiants suivant leurs études dans l'agglomération bouloonnaise :**
  - . 40 étudiants bénéficient d'une aide de 100 €
  - . 35 étudiants bénéficient d'une aide de 214 €
- **Etudiants suivant leurs études en dehors de l'agglomération bouloonnaise :**
  - . 56 étudiants bénéficient d'une aide de 100 €
  - . 15 étudiants bénéficient d'une aide de 276 €
  - . 5 étudiants bénéficient d'une aide de 458 €
  - . 6 étudiants bénéficient d'une aide de 688 €

Soit une dépense totale de **27 648,00 €** pour **157 étudiants bénéficiaires** de cette aide.

Ci-joint en annexe la liste des bénéficiaires.

**Article 2** : Monsieur le Trésorier d'Outreau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04 janvier 2024

Raphaël JULES  
Maire de Saint Martin Boulogne  
Vice-Président de la C.A.B.

